



Protection des enfants contre les dettes des parents

Par **boyer13**, le **09/06/2011** à **23:45**

Bonjour,
Je voudrais savoir si je dois payer les grosses dettes que ma mère a contracté.
Sachant que je n'ai plus aucun contact avec elle depuis de nombreuses années.
Que dois je faire pour me protéger financièrement, je suis marié avec un enfant?

Par **fif64**, le **10/06/2011** à **10:57**

tant que votre mère est en vie, vous n'avez aucune obligation de payer ses dettes.
A son décès, il faudra faire très attention de ne pas vous mettre dans une situation qui vous ferait accepter automatiquement la succession (cad la vente d'un bien par exemple).
Il faudra lors du décès regarder la consistance du patrimoine. Si plus de dettes que d'actif, dans ce cas, il faudra refuser la succession, et votre fils aussi.